

PLAN D’ACTION POUR LE MILIEU MARIN

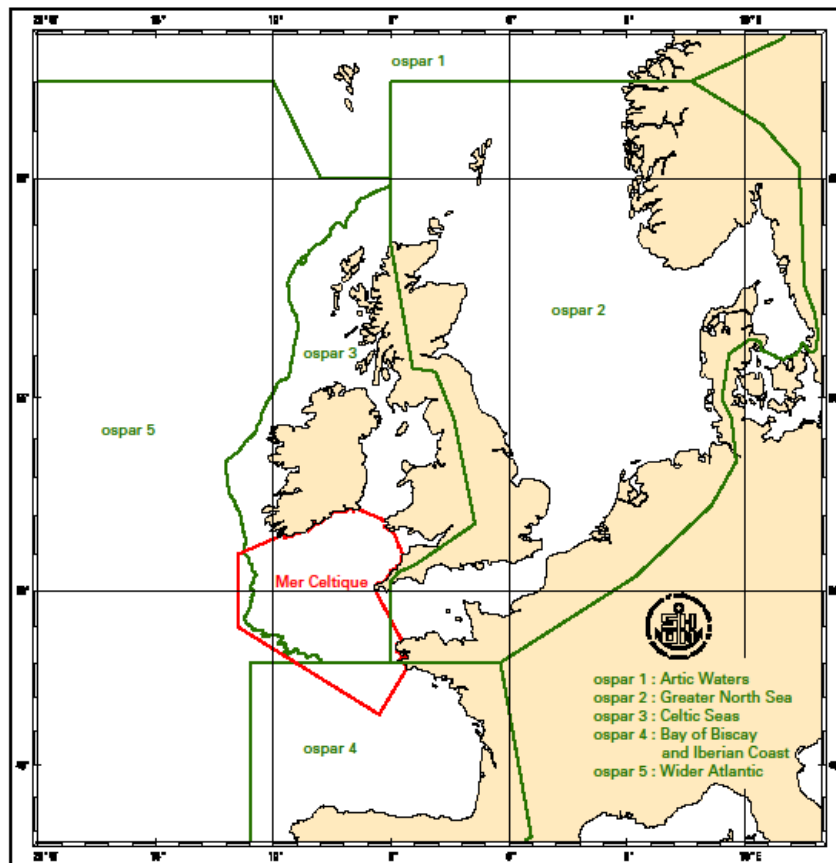
SOUS-RÉGION MARINE MERS CELTIQUES

ÉVALUATION INITIALE DES EAUX MARINES

INTRODUCTION GENERALE

Remarque liminaire : la sous région marine « Mers Celtiques » :

Le terme de « mers Celtiques », qui apparaît dans plusieurs textes officiels, dont celui de la Convention OSPAR et de la DCSMM, comprend les eaux proches des côtes ouest de l’Ecosse et l’Irlande, la mer d’Irlande, le canal St George, le canal de Bristol et la mer Celtique. Selon les limites fixées par l’Organisation Hydrographique Internationale, la mer Celtique enveloppe le large de la pointe de la Bretagne et a, pour limite orientale, la pointe de l’Angleterre, pour limites septentrionales, le sud de la mer d’Irlande puis les côtes d’Irlande. Les eaux marines sous juridiction françaises des mers Celtiques sont donc toutes comprises dans la mer Celtique, dénomination utilisée dans ce résumé pour traiter de leur état actuel, et qui ne saurait s’appliquer à l’état ou aux connaissances relatifs aux eaux de la mer Celtique sous juridiction britannique ou irlandaise et encore moins aux mers Celtiques.



limites des zones OSPAR et de la mer Celtique

Il sera ainsi fait référence, pour tous les documents du plan d’action pour le milieu marin, à la sous région marine des mers celtiques, étant entendu qu’il s’agit de la partie française de la sous région marine des mers celtiques.

L'évaluation initiale est le premier élément du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine des Mers Celtiques, élaborée en application de l'article 8 de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM, 2008/56/CE), des articles L219-9 et R219-8 du code de l'environnement et de l'arrêté relatif aux critères et méthodes à mettre en œuvre dans le cadre de l'évaluation initiale du plan d'action pour le milieu marin (en projet). Elle est le fondement du PAMM, faisant l'état des lieux des connaissances existantes sur le milieu marin dans le périmètre de la sous-région marine. Elle vise notamment à :

- dresser un bilan des connaissances existantes (au 31 décembre 2010), afin de soutenir la définition du bon état écologique ;
- établir un diagnostic quant à l'état actuel des eaux marines, en vue de la fixation des objectifs environnementaux, qui mèneront ensuite à l'élaboration du programme de mesures ;
- identifier les lacunes en données et en connaissance, afin d'alimenter les réflexions sur le programme de surveillance et les besoins en recherche.

L'évaluation initiale est composée de trois analyses :

- une **analyse des caractéristiques et de l'état écologique**, qui décrit les caractéristiques physiques, chimiques et biologiques (différentes composantes de l'écosystème) de la sous-région marine et analyse l'état écologique actuel.
- une **analyse des principales pressions et impacts**, décrivant les pressions physiques, chimiques et biologiques exercées par les activités humaines sur les eaux marines et leurs impacts écologiques, traités de façon individuelle ou cumulée. Les sources de ces pressions ; c'est-à-dire les activités humaines, sont décrites dans l'analyse suivante.
- une **analyse économique et sociale** composée de deux parties :
 - o l'analyse économique et sociale de l'utilisation des eaux, qui présente, pour l'ensemble des activités ayant un impact sur le milieu marin et/ou bénéficiant d'un bon état écologique de celui-ci, une description de l'activité et des principaux indicateurs socio-économiques associés pour la sous-région marine,
 - o l'analyse économique et sociale du coût de la dégradation, qui identifie, pour différents thèmes de dégradation, l'ensemble des coûts supportés par la société du fait d'une dégradation du milieu marin, présente, passée ou potentielle.

L'évaluation initiale se fonde sur les données existantes et disponibles au 31 décembre 2010. Elle utilise, lorsque cela est pertinent, les méthodes d'évaluation et d'analyse existantes dans le cadre d'autres politiques communautaires connexes (Directive Cadre sur l'Eau (DCE), Directive Oiseaux (DO), Directive Habitat Faune Flore (DHFF), Politique Commune des Pêches (PCP)) ou internationales (Convention de protection de l'Atlantique Nord Est OSPAR, Convention de protection de la Mer Méditerranée, dite convention de Barcelone, autres accords internationaux). Elle tient notamment compte et s'inscrit en cohérence avec les résultats préalablement rapportés à la Commission européenne dans le cadre de la DCE, la DHFF, la DO et la PCP.

Comme les autres éléments du plan d'action pour le milieu marin, elle sera révisée tous les six ans, à la lumière des nouvelles données disponibles.

Les trois analyses suivent le sommaire défini au niveau national ; les sommaires des analyses des caractéristiques et de l'état écologique et des pressions et impacts se fondent respectivement sur les tableaux 1 et 2 de l'annexe III de la DCSMM. Celui de l'analyse économique et sociale a été construit au niveau français, suite aux discussions

communautaires ayant eu lieu dans le cadre du WG ESA (Working Group on Economic and Social Analysis).

Chaque item du sommaire contient des développements relatifs aux données et aux méthodologies utilisées, ainsi qu'une analyse à l'échelle spatiale et temporelle la plus pertinente au regard de la thématique et des données disponibles, dans le périmètre de la sous-région marine. Les lacunes en données et/ou méthodes sont identifiées lorsque l'analyse n'a pas été possible. Elles seront prises en compte, dans la mesure du possible, dans l'élaboration du programme de surveillance qui permettra d'alimenter la révision de l'évaluation initiale.

L'ensemble des données utilisées pour l'évaluation initiale n'a pu à ce stade être « bancarisé », faute de temps. Cependant, une partie des données utilisées l'est déjà et l'ensemble des métadonnées utilisées pour l'évaluation initiale a été identifié. **La valorisation de ces travaux est en cours, afin de préparer les travaux futurs, dans la perspective de la prochaine évaluation et de la mise en place du programme de surveillance.**

L'évaluation initiale a été élaborée en plusieurs étapes. Au vu des particularités de ce premier exercice de mise en œuvre de la DCSMM, le MEDDTL (Direction de l'eau et de la biodiversité) a piloté la réalisation d'un premier travail au niveau national qui a été finalisé à l'échelle des sous-régions marines, en vue d'une adoption par les préfets coordonnateurs de la sous-région marine.

Concrètement, le travail national a consisté en la rédaction, sous le pilotage du MEDDTL/DEB et la coordination scientifique et technique de l'Agence des aires marines protégées et de l'Ifremer, d'un projet d'analyse. Pour chaque item du sommaire de l'évaluation initiale, le MEDDTL/DEB et les coordonnateurs scientifiques et techniques ont mobilisé un expert¹, compétent sur la thématique à traiter, et ayant accès, autant que possible, aux données pouvant être utilisées pour l'évaluation initiale. Ces experts ont rédigé une contribution thématique, synthèse de 5 à 10 pages de la connaissance existante sur la thématique, en s'appuyant sur un cahier des charges (guide technique pour chacune des trois analyses) et une charte cartographique élaborés en concertation avec des groupes de travail nationaux, composés des services déconcentrés compétents, des directions d'administration centrale concernées et d'établissements publics experts. Ces contributions thématiques ont fait l'objet d'une relecture scientifique et d'un examen dans le cadre de ces mêmes groupes de travail. Les versions finalisées de ces contributions thématiques, dites V2, forment le socle de l'évaluation initiale. Les experts les ayant rédigées en restent les signataires. Elles sont disponibles pour consultation et/ou diffusion en appui de l'évaluation initiale.

De plus, le projet d'analyse a été amendé au cours du processus d'association des parties intéressées au niveau de la sous-région. Cette association a été menée auprès des membres des conseils maritimes de façade et conférence régionale de la mer et du littoral de Bretagne, par le biais de participations écrites ainsi que de réunions techniques. Les contributions écrites reçues ont fait l'objet d'une analyse de la part des coordonnateurs scientifiques et techniques et un travail d'harmonisation a été mené au niveau national afin de garantir une homogénéité de méthode entre les sous régions marines, la décision finale revenant aux préfets coordonnateurs de la sous-région marine.

¹ (appelé référent-expert)

Le projet d'analyse a donc évolué vers la présente évaluation initiale à la suite de deux processus :

- la mise à jour des contributions thématiques
- l'association des parties prenantes.

Le présent document « évaluation initiale », est le premier élément du plan d'action pour le milieu marin. Il synthétise les contributions thématiques et est fondé sur la connaissance scientifique et les données existantes, dont le détail est présenté dans les contributions thématiques (bibliographie, sources de données, etc.)².

Cette méthodologie nationale appuyée sur des grands établissements publics a été adoptée pour répondre à la 1^{ère} étape 2012 de la directive cadre. Les travaux plus fins d'un certain nombre d'observatoires et laboratoires qui relèvent de l'Etat, des collectivités territoriales, du secteur privé marchand, ou des ONG, ont partiellement été pris en compte dans ces travaux, lorsqu'ils étaient disponibles et apportaient des éléments pertinents à l'échelle de la sous région marine. Une intégration plus poussée de ces données pourra être faite en vue de la mise à jour de l'évaluation initiale.

Conformément aux obligations inscrites dans la directive et afin de réaliser une évaluation initiale qui soit aussi cohérente que possible avec les autres Etats membres de l'Union européenne, les actions de coopération suivantes ont été mises en œuvre par le MEDDTL/DEB :

- Au niveau communautaire, un guide non contraignant décrivant l'ensemble des méthodologies disponibles afin de réaliser l'analyse économique et sociale a été validé par les directeurs en charge des eaux marines. La méthode utilisée dans l'évaluation initiale en est issue. Les différentes approches choisies par les Etats membres pour traiter l'évaluation initiale ne pourront pas être harmonisées pour cette première évaluation, mais des échanges d'informations sur les avancées sur l'évaluation initiale et les difficultés rencontrées ont eu lieu au sein du groupe de travail communautaire sur le bon état écologique (WG GES), puis lors d'un atelier sur l'évaluation initiale, tenu 10 mai 2011. Enfin la Commission européenne a débuté les premiers travaux relatifs aux formats de rapportage de l'évaluation initiale.
- La convention de protection de l'Atlantique Nord Est (OSPAR) a également tenu lieu de plate-forme d'échanges, dans l'objectif d'identifier des questions de cohérence pouvant être traitées par OSPAR. Le bilan de santé (QSR) a été identifié comme l'outil principal de coordination pour ce qui concerne l'évaluation initiale, du fait des méthodologies communes utilisées dans le bilan de santé et pouvant être utilisées par les Etats membres. Par ailleurs, un travail de comparaison des conclusions de l'évaluation initiale est envisagé. Il n'a pas abouti dans l'immédiat, au vu des calendriers de mise en œuvre extrêmement différents dans les Etats membres.
- Enfin, afin d'assurer la cohérence, au-delà de ces échanges multilatéraux, notamment en termes de contenu, des travaux de l'évaluation initiale, au delà des discussions ayant lieu au niveau communautaire et de la convention OSPAR, le MEDDTL/DEB a pris contact avec le Royaume Uni, l'Irlande et la Belgique. Plusieurs rencontres ont permis d'échanger sur les approches retenues.

² Un tableau reprend pour chaque analyse la liste des contributions thématiques et de leurs auteurs ayant servi à élaborer les différents items du sommaire